

Biodiversité & radeaux végétalisés



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

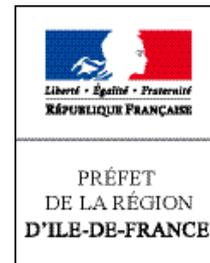


Contexte réglementaire

Code de l'environnement

- L.211-1

- *I. Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; [...]*
- *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, [...] par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, [...]* ;
- *La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux*



Contexte réglementaire

Code de l'environnement

- L.214-1 - Nomenclature IOTA
- L.216-6 – Sanctions pénales / contrôle ERP flottant

Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [...], ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

- L.432-2 – Protection de la faune piscicole et de son habitat

Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende.

- D.211-118 et 119 Eaux de baignades

Préfet département transmet au préfet coordonnateur de bassin le profil des eaux de baignade, les mesures de gestion et les résultats des contrôles



Contexte réglementaire

Code de l'environnement

- Arrêté du 7 septembre 2009 – installation assainissement non collectif DBO5 inférieur ou égale à 1,2 Kg/j soit 20 EH

Article 4 - généralité

- *[...] ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes [...] pas présenter de risques pour la santé publique. [...] ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques [...] ni engendrer de nuisance olfactive. [...]*
- *[...] ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers, tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.*

Article 12

- *les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur*



Contexte réglementaire code de la navigation

- Article R.4241 - 23

Le fait de jeter ou de laisser tomber dans les eaux intérieures un objet ou une substance de nature à créer une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers de ces eaux est interdit.

Si un tel déversement se produit à partir d'un bateau, le conducteur avise sans délai l'autorité chargée de la police de la navigation et le gestionnaire de la voie d'eau en indiquant aussi exactement que possible, la nature et l'endroit du déversement. Un arrêté du ministre chargé des transports peut prévoir des procédures de sécurité complémentaires.

- Article R.4241-63

Les déchets (ex : huile) dont le déversement est interdit sont déposés dans les stations de réception conformément aux procédures et modalités définies par arrêté du ministre chargé des transports.



Contexte réglementaire

Autres textes

- Code du tourisme

Article L.341-13-1

Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements flottants recevant du public, construits après le 1er janvier 2008 et stationnant de façon habituelle et prolongée sur le domaine public fluvial. A compter du 1er janvier 2010, elles s'appliquent à l'ensemble de ces établissements, quelle que soit leur date de construction.

- Code de la santé publique

Article L.1331-7-1

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.



Contexte réglementaire

Autres textes

- Code général des collectivités territoriales

Article L.2224-8

- *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.*

Article R.2224-7

- *Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.*

- Code général de la propriété des personnes publique

Article L2124-6

- *La personne publique propriétaire du domaine public fluvial est chargée de son aménagement et de son exploitation.*

Article L2132-7

- *Nul ne peut, sous peine de devoir remettre les lieux en état ou, à défaut, de payer les frais de la remise en état d'office par l'autorité administrative compétente :*

1° Jeter dans le lit des rivières et canaux domaniaux ou sur leurs bords des matières insalubres ou des objets quelconques ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou canaux ou y provoquer des atterrissements ; [...]



Contexte réglementaire

Autres textes

- Règlements sanitaires départementaux du 75 et 92, 94, 93 et 78

interdit tous les rejets susceptibles de constituer une cause d'insalubrité pour les voies et plan d'eau

- DUP pour les périmètres de protection de la prise d'eau
- Loi relative à la l'organisation des JOP de 2024

Article 11

- *A Paris, les bateaux et établissements flottants au sens de l'article L. 4000-3 du code des transports qui produisent des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques et qui stationnent le long d'un quai équipé d'un réseau public de collecte disposé pour recevoir ces eaux usées se raccordent à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, ou dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi si le réseau est déjà mis en service à cette date.*
- *Un arrêté du ministre chargé des transports détermine les catégories de bateaux et établissements flottants auxquelles l'autorité administrative peut accorder des dérogations aux dispositions prévues au premier alinéa du présent article.*



Contexte réglementaire

Autres textes

- Décret 2013-272 sur les valeurs stations épurations bateaux passagers

La résolution CDNI 2010-I-1 relative aux valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers, prévues par l'appendice V de l'annexe 2 de la convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Tableau 8 : Valeurs de contrôle à respecter en sortie de la station d'épuration en service à bord des bateaux à passagers

PARAMÈTRE	CONCENTRATION	ÉCHANTILLON
Demande biochimique en oxygène (DBO5) ISO 5815-1 et 5815-2 (2003) (1)	25 mg/l	Echantillon ponctuel, homogénéisé
Demande chimique en oxygène (DCO) (2) ISO 6060-1989 (1)	125 mg/l	Echantillon ponctuel, homogénéisé
	150 mg/l	Echantillon ponctuel
Carbone organique total (COT) EN 1484 (1997) (1)	45 mg/l	Echantillon ponctuel, homogénéisé

(1) Les Etats membres peuvent mettre en œuvre des procédures équivalentes.
(2) Au lieu de la demande chimique en oxygène (DCO), la teneur en carbone organique total (COT) peut également être prise comme référence aux fins du contrôle.

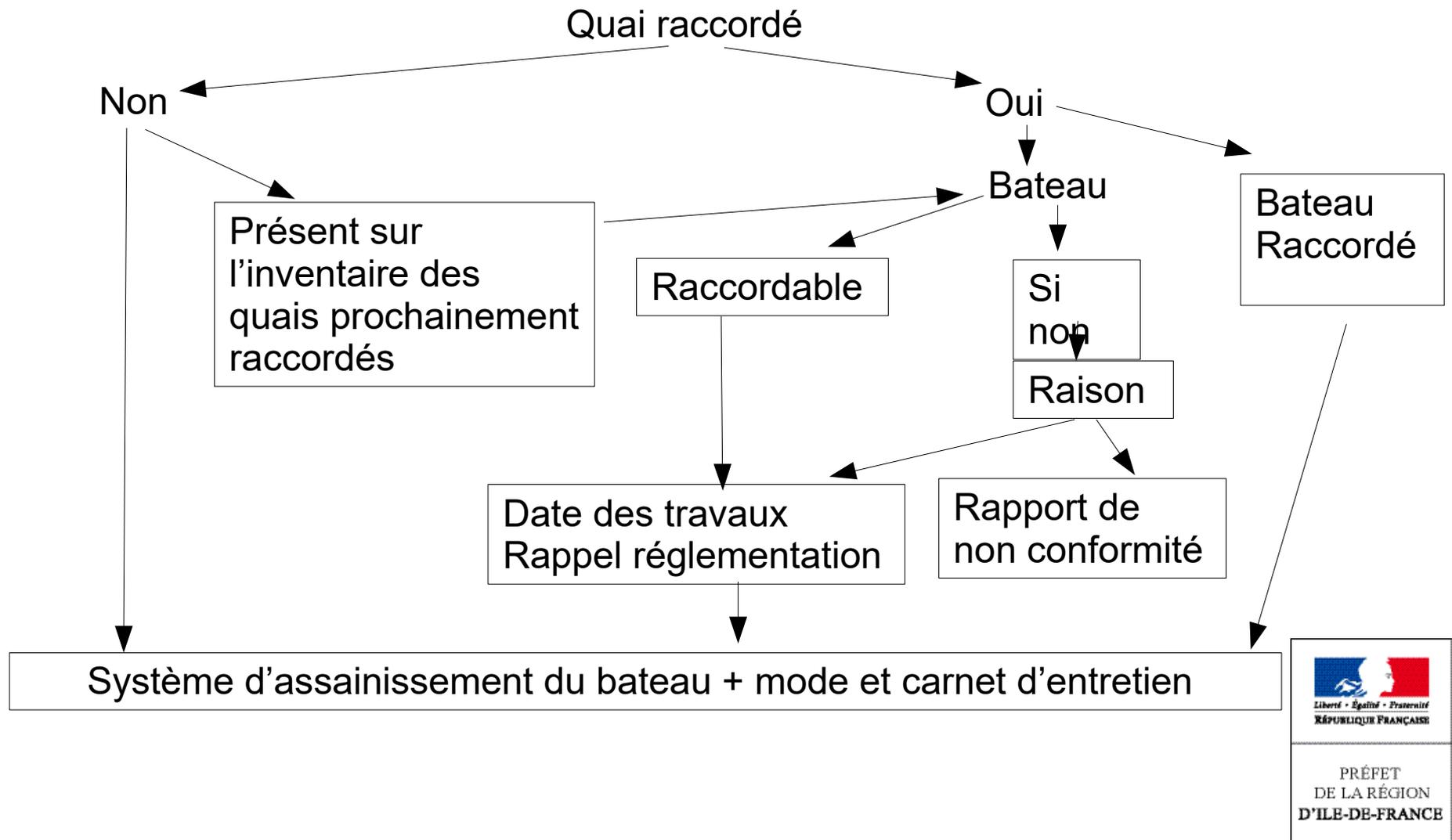
Action de la police de l'eau

- Demande d'avis - Pré-instruction - Instruction
- Contrôle PPC – ERP flottant
 - 75
Transfert compétence contrôle SPE à la ville de Paris (ERP + bateaux logements) – actif au 1^{er} semestre 2019 en lien avec la loi JOP
 - 92, 93 et 94
ERP flottant compétence SPE



Action de la police de l'eau

- Actions de la police de l'eau – Points de contrôle



Exemple de projet

Cas de Le Port Marly

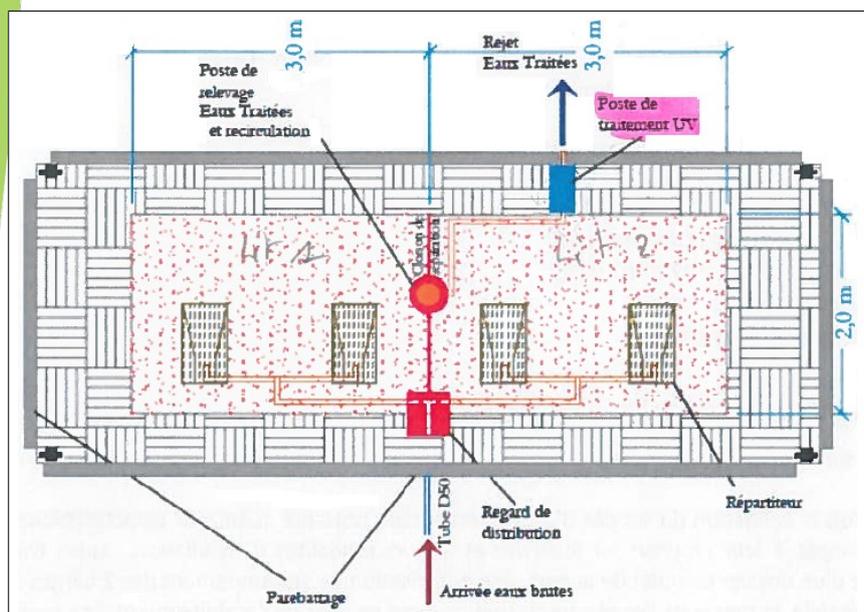
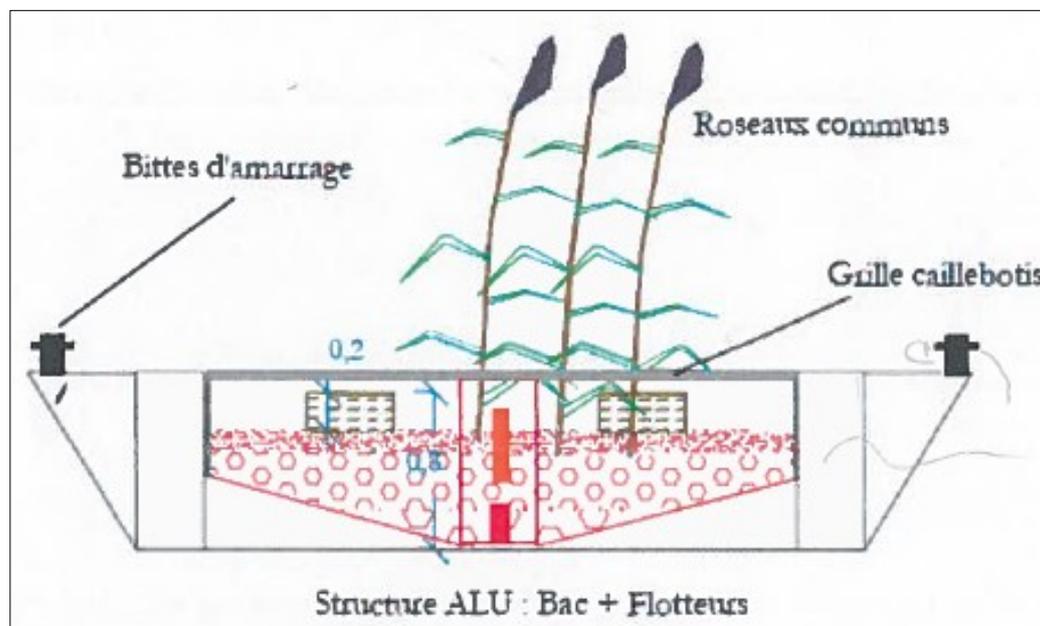
- Description de l'expérimentation du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de St-Germain-en-Laye
 - Localisation



Exemple de projet

Cas de Le Port Marly

- Fonctionnement du filtre planté de roseau



Exemple de projet

Cas de Le Port Marly

- Questionnement du service police de l'eau
 - Temps de repos du filtre pour éviter le colmatage du filtre
- Fonctionnement et entretien de l'ouvrage
 - Boue
 - Recirculation de l'eau traité
 - Alimentation électrique de la pompe et de la lampe UV
 - Lutte contre les intempéries et vandalisme
 - Entretien
- Impact des rejets sur le milieu ⇒ suivi du milieu

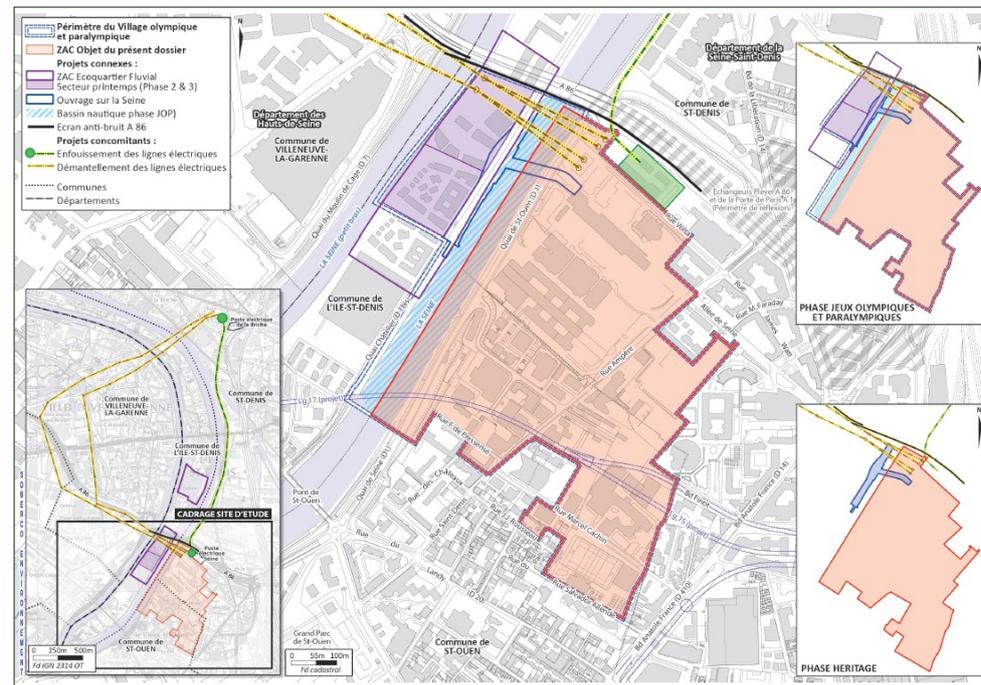
Exemple de projet

Cas du Village olympique

- Instruction du dossier Dépôt 30/04/19



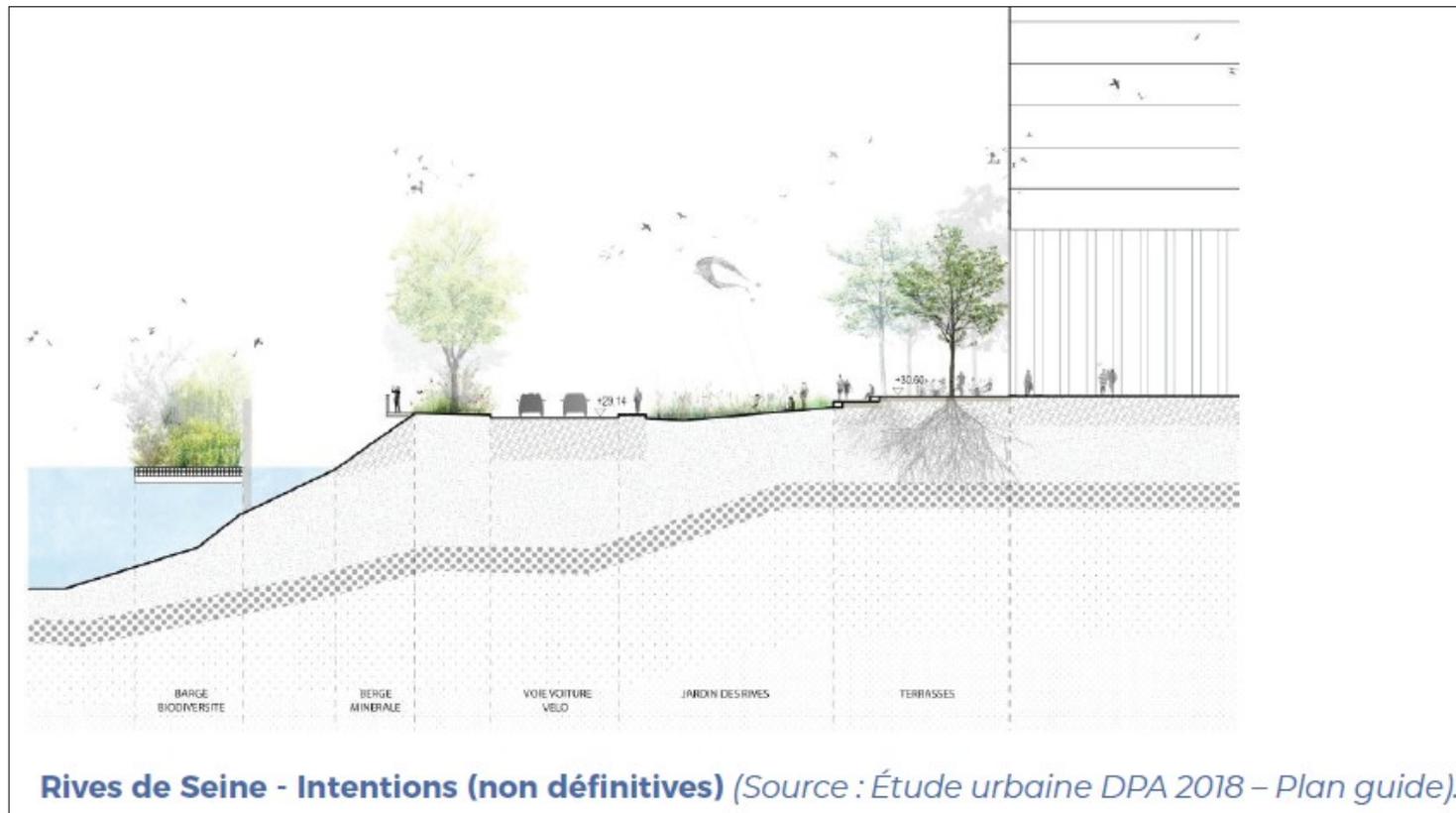
- Description du projet
 - Localisation



Exemple de projet

Cas du Village olympique

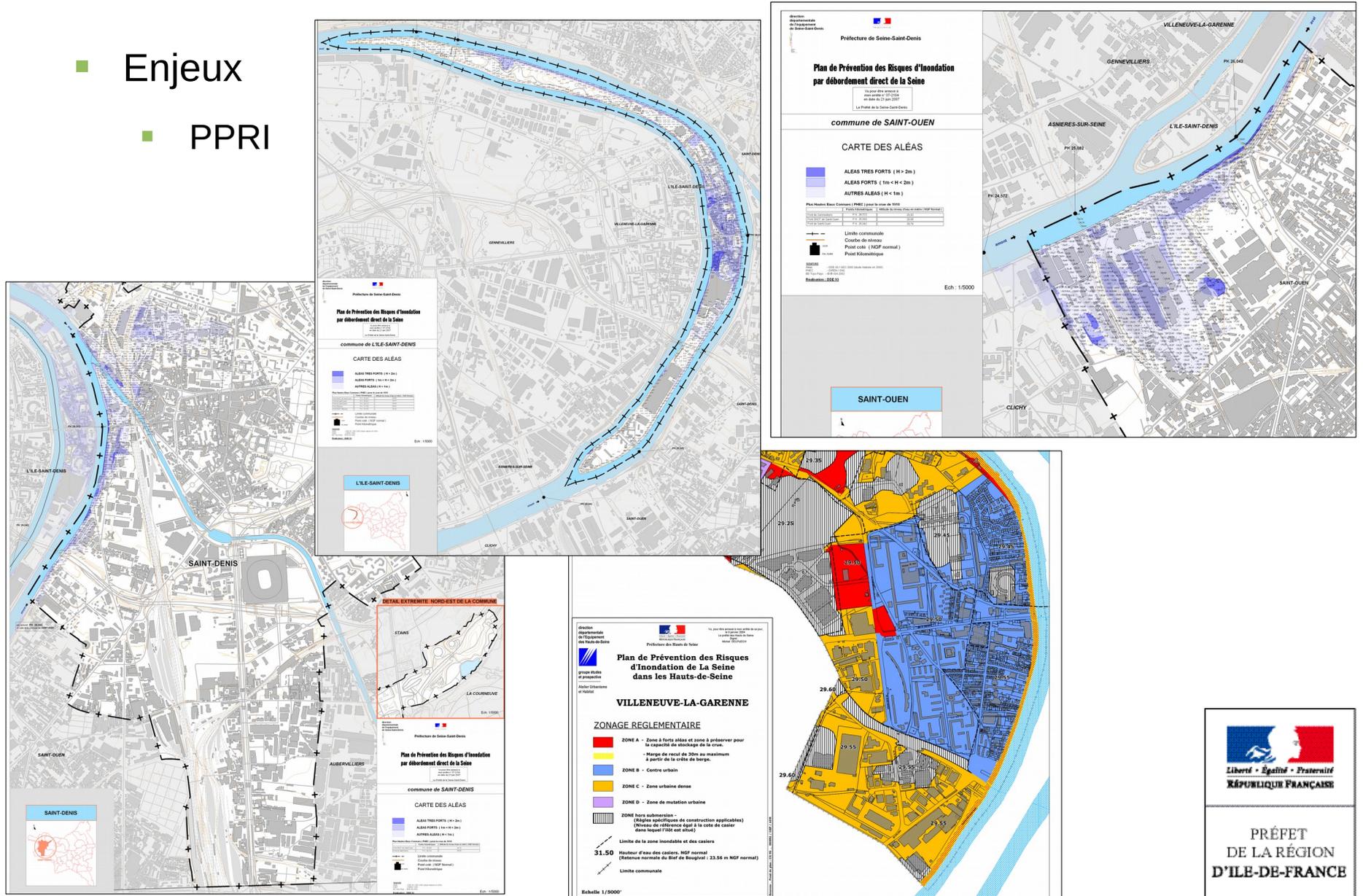
- Projet barge végétalisée



Exemple de projet

Cas du Village olympique

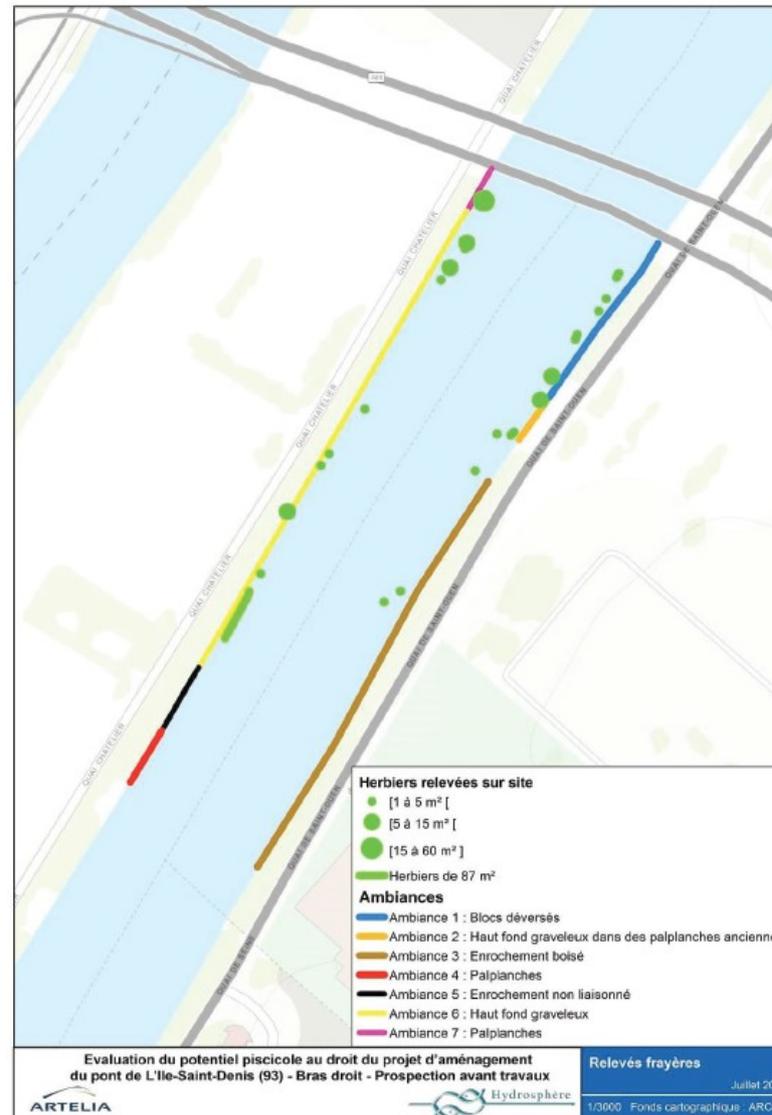
- Enjeux
- PPRI



Exemple de projet

Cas du Village olympique

- Enjeux
 - Frayère



Merci

